



## Swiss Life Premium Comfort Duo (3a/3b) – épargner tout en bénéficiant d’opportunités de rendement intéressantes

*Vous souhaitez épargner pour votre retraite et bénéficier de placements qui vous procurent une grande flexibilité, mais aussi des opportunités de rendement intéressantes? Grâce à des portefeuilles de fonds gérés professionnellement, Swiss Life Premium Comfort Duo vous permet d’épargner tout en optimisant votre charge fiscale.*

### Défi et solution

Vous souhaitez profiter de votre retraite à l’abri des soucis financiers. Swiss Life Premium Comfort Duo est le choix idéal si vous voulez épargner pour l’avenir de manière ciblée, avec un potentiel de rendement plus élevé, tout en faisant des économies sur vos impôts.

### Fonctionnement

Avec Swiss Life Premium Comfort Duo, vous placez chaque mois un montant fixe. Vous disposez pour cela de quatre portefeuilles de fonds. Avec votre conseiller, vous choisissez la solution qui correspond à votre profil risque-rendements personnel ainsi qu’à votre horizon de placement.

Gérant d’actifs leader au bénéfice d’une expérience de plus de 150 ans dans la gestion de fonds, Swiss Life accorde le plus grand soin à la gestion de chaque portefeuille. Vous bénéficiez vous aussi de ce précieux savoir-faire. Nos spécialistes en placements ont constitué les portefeuilles selon l’approche Best-in-Class. Cela signifie que seuls les fonds de placement faisant partie des meilleurs de leur catégorie sont retenus.

Grâce à des investissements réguliers sur le temps, vous profitez de l’effet de lissage des prix. Concrètement: lorsque les cours sont bas, vous recevez plus de parts de fonds, ce qui augmente vos chances de gain potentielles lorsque les cours remontent.

A la fin de la durée du contrat, votre fortune est transférée automatiquement vers un placement peu risqué dans le cadre de la gestion du plan de sortie. Votre fortune est ainsi moins soumise aux fluctuations du marché, et vous gagnez en sécurité.

### Vos avantages

- **Opportunités de rendement:** la gestion professionnelle du portefeuille par Swiss Life Asset Manager vous ouvre des opportunités de rendement intéressantes. Si vous redoutez les turbulences du marché, nous restructurons votre avoir en parts de fonds sur demande en un placement peu risqué, et le réintégrons par la suite à votre portefeuille de fonds. Vous financez Swiss Life Premium Comfort Duo par des primes mensuelles. Vous réduisez ainsi les risques et augmentez vos opportunités de gain.
- **Avantages fiscaux:** dans le pilier 3a, les primes sont déductibles de votre revenu imposable, et vous ne payez pas d’impôt sur le revenu ou sur la fortune pendant la durée du contrat. Dans le pilier 3b, les revenus des placements sont exonérés d’impôts, sous réserve de certaines conditions.
- **Flexibilité:** vous pouvez opter gratuitement pour un autre portefeuille de fonds pendant la durée du contrat.
- **Simplicité:** vous n’avez pas besoin de vous occuper des décisions de placement. Le portefeuille de fonds sélectionné est géré par nos experts en placements selon votre stratégie de placement.
- **Protection financière:** protégez-vous et votre famille contre les conséquences financières d’une maladie, d’un accident ou d’un décès.
- **Option Privilège:** garantie d’extension permettant d’augmenter en toute simplicité la couverture de risque, assortie d’un rabais sur le capital décès supplémentaire. Le rachat partiel privilégié augmente en outre les fonds propres dans le cadre du financement d’un logement en propriété à usage propre.

# Faits et chiffres

## L'offre

### Type d'assurance

Assurance vie liée à des parts de fonds de placement sans prestation garantie en cas de vie qui peut combiner la prévoyance liée (3a) avec la prévoyance libre (3b) au besoin.

Swiss Life Premium Comfort Duo propose au choix un capital décès garanti ou l'exonération des primes en cas d'incapacité de gain.

### Financement

Primes mensuelles

### Placements

Quatre portefeuilles de fonds au choix, gérés par Swiss Life Asset Managers. Ils se distinguent par le montant de la part en actions.

### Avoir Comfort (facultatif)

Vous pouvez demander le versement des distributions du fonds dans l'avoir Comfort, que nous rémunérons à un taux basé sur ceux du marché à court terme.

## Les prestations

### Prestations

- En cas de vie, vous percevez la valeur de vos parts de fonds
- En cas de décès, vous percevez la valeur actuelle de vos parts de fonds, mais au minimum le capital décès garanti (si celui-ci est assuré)
- En cas d'incapacité de gain, Swiss Life continue à vous verser la prime (si la variante correspondante a été choisie)

### Privilèges fiscaux

#### Pilier 3a:

- Pendant la durée contractuelle, vous pouvez déduire la prime de votre revenu imposable à hauteur du montant maximum légal. Vous ne payez pas d'impôt sur la fortune ou sur le revenu.
- En cas de vie et de décès, la prestation en capital est imposée à un taux réduit, séparément du reste du revenu.

#### Pilier 3b:

- Pendant la durée contractuelle: impôt sur la fortune calculé sur la valeur de rachat (cantons seulement)
- En cas de vie: aucun impôt sur le revenu
- En cas de décès: pas d'impôt sur le revenu (impôt sur les successions selon les cantons)

### Risques

La prestation en cas de vie et en cas de décès (si elle n'est pas assurée) n'est pas garantie. La prestation d'assurance correspond à la valeur de la part de fonds. Vous supportez le risque de fluctuations de valeur. Si l'évolution de la valeur des parts de fonds est insuffisante au-delà de la durée contractuelle, la prestation d'assurance peut être inférieure à la somme des primes.

## Les possibilités

### Changement de portefeuille de fonds

Vous pouvez toujours opter gratuitement pour un autre portefeuille de fonds parmi les quatre choix proposés. L'avoir en parts de fonds peut en outre être entièrement transféré vers un placement peu risqué,

puis réintégré au portefeuille aussi souvent et longtemps que vous le désirez.

### Gestion d'un plan de sortie

Votre avoir en parts de fonds est automatiquement transféré par étape vers un placement peu risqué.

### Assurances complémentaires optionnelles

- Rente en cas d'incapacité de gain
- Capital supplémentaire en cas de décès

### Interruption du paiement des primes

- Pilier 3a: possible après 3 ans
- Pilier 3b: possible après 5 ans

### Changement de pilier

Possible

### Mise en gage

Possible, mais limitée par la loi dans le pilier 3a

### Prêt

Possible dans le pilier 3b

### Versement anticipé/Rachat

Possible dans le pilier 3a et dans le pilier 3b. Dans le pilier 3a, il convient de respecter les conditions cadres légales.

### Versement additionnel

Possible en tout temps dans le pilier 3a (également pour les capitaux déjà attestés fiscalement)

### Augmentations des primes

Possible

### Attribution bénéficiaire

- Pilier 3b: au choix
- Pilier 3a: selon la loi

## Quelles sont les prochaines étapes? Les réponses à vos questions

Les solutions de prévoyance ne sont pas toujours simples à comprendre, nous en sommes bien conscients. Votre situation personnelle mérite un conseil sur mesure. N'hésitez pas à nous contacter. Vous trouverez toutes les informations relatives à notre produit *Swiss Life Premium Comfort Duo* sur notre site Internet sous: [www.swisslife.ch/fr/premiumcomfortduo](http://www.swisslife.ch/fr/premiumcomfortduo)



Contactez votre conseiller ou appelez-nous au 043 284 33 11.

Précision d'ordre juridique: la présente brochure est un document de marketing. Les données y figurant sont purement informatives. Elles ne constituent en rien une offre ou une recommandation pour l'achat ou la vente des placements, l'exécution de transactions ou la conclusion d'autres actes juridiques. Nous déclinons toute responsabilité s'agissant de l'exactitude des renseignements fournis. Les informations publiées s'adressent exclusivement aux personnes domiciliées en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein. Les personnes domiciliées aux Etats-Unis ou dans leurs territoires, les personnes de nationalité américaine ou détentrices d'une autorisation de séjour ne sont pas autorisées à acquérir ou à se faire transmettre les prestations ou placements susmentionnés, ni directement, ni indirectement.